

## aides agence de l'eau pour le traitement du phosphore

Laurène BAUDON (FDSEA 85)

29/01/2010 | Mise à jour : 16:55

**L'agence de l'eau Loire Bretagne a défini des aides concernant les unités de traitement du phosphore des effluents d'élevage et la valorisation des coproduits issus du traitement des effluents d'élevage.**

Les documents concernant les conditions d'éligibilité pour l'élevage, les taux de subventions et autres modalités sont à consulter dans les documents téléchargeables ci-dessous. Les documents de demande d'aide et les pièces justificatives sont aussi téléchargeables. Sont concernées par les aides sur les unités de traitement du phosphore des effluents d'élevage : les élevages des zones de :  
&#61692; la Bultière (=un des bassins versants des 14 plans d'eau soumis à eutrophisation, mentionnés dans la disposition 3B-1 du SDAGE),  
&#61692; les bassins versants Marais Breton - Baie de Bourgneuf et Auzance Vertonne (=bassins versants des baies à ulves prioritaires de Noirmoutier, St Jean de Monts et Les Sables d'Olonne, citées dans le tableau de la disposition 10 A-1 du SDAGE)  
&#61692; l'ensemble du bassin Loire-Bretagne pour des élevages pour lesquels le renouvellement d'autorisation ICPE nécessite de rétablir l'équilibre entre les apports de fertilisants et les exportations en phosphore des cultures